

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de faire connaître les règles établies par le Comité de Direction du Club « Aviron Strasbourg 1881 » (AS 1881), en conformité avec les statuts.

Article 2 : Cotisations

Toute personne inscrite au club doit être à jour de sa cotisation pour pouvoir pratiquer. Le montant de la cotisation ainsi que les délais de versement sont fixés par le Comité de Direction. Ceux-ci doivent être impérativement respectés. Toute année commencée est due.

Par ailleurs, toute personne propriétaire d'une ou plusieurs embarcations et laissant celle(s)-ci dans le hangar à bateaux du club, doit s'acquitter d'une contribution appelée « droit de garage », dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

Les athlètes compétiteurs désignés comme tels par la Commission Sportive, propriétaires d'un bateau utilisé pour la compétition, sont dispensés des droits de garage.

Article 3 : Comportement

Le comportement des membres ne devra ni nuire au bon état d'esprit du club, ni être contraire aux règles de discipline édictées par les encadrants (entraîneur, éducateurs, moniteurs, etc.).

Article 4 : Tenue vestimentaire

A l'intérieur du club, et pendant les sorties et les entraînements, les membres de l'association doivent avoir une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'aviron. En déplacement : les tenues vestimentaires sur les lieux et pendant les compétitions peuvent être imposées par le Comité de Direction ou par la Commission Sportive ; dans ce cas, **aucune dérogation n'est admise.**

Article 5 : Dégradations

Toute dégradation volontaire des locaux ou de matériel fera l'objet d'un remboursement par l'intéressé des frais de remise en état ou de remplacement et d'une exclusion, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.

Toute dégradation involontaire des locaux, du matériel, etc., liée à la négligence ou à la non observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement pourra faire l'objet d'une participation ou remboursement des frais (franchise de l'assurance, etc.), dont le montant sera fixé par le Comité de Direction.

Article 6 : Sécurité

- Tout membre du club doit savoir nager, ainsi qu'il l'a déclaré lors de son inscription.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en bateaux courts à un et deux rameurs pour tous les rameurs ou rameuses minimales et cadets ou cadettes n'ayant pas obtenu le brevet d'aviron d'or.
- Tout membre doit avoir pris connaissance des règles de sécurité édictées par la Fédération. Celles-ci sont affichées en permanence au club, et doivent être impérativement respectées.
- Lors des sorties sur l'eau, il convient de respecter le parcours affiché au club (en particulier l'interdiction de remonter l'Ill vers le centre ville), et de se conformer aux règles de circulation spécifiques à nos embarcations. Une petite plaquette sera à la disposition de chaque membre afin qu'il puisse prendre connaissance ou se remémorer les règles de sécurité sur l'eau.

Conditions météorologiques :

- Par température (de l'air) inférieure à 0°, et a fortiori lorsque le canal est gelé, toute sortie sur l'eau est interdite.
- Par temps de brouillard épais, les sorties sur l'eau sont interdites.
- Lorsqu'un avis de risques d'orages ou de gros coups de vent a été émis par le bulletin météo ou en période de crue, les sorties sur l'eau ne sont autorisées qu'après accord des encadrants (entraîneur, éducateurs, moniteurs) ou après visualisation du fanion (rouge : interdiction de sortie sur l'eau ; orange : attention sortie sur l'eau mouvementée, vert : sortie sur l'eau autorisée)

- Le matériel mis à disposition des membres doit être utilisé avec précaution. Avant chaque sortie, les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, de noter sur le cahier de bord l'heure de départ, la composition du bateau (nom patronymique) et le type d'embarcation utilisée.
- Après chaque rentrée, il est impératif de nettoyer l'embarcation et les avirons, de les remettre à l'endroit prévu, et d'inscrire sur le cahier de bord l'heure de rentrée ainsi que les incidents ou les accidents éventuellement survenus au cours de la sortie.
- Les cases des vestiaires sont strictement personnelles.

Il est recommandé de venir au club sans objets de valeur. L'AS 1881 se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

Article 7 : Sorties sur l'eau

Les sorties dites « entraînements » pour les compétiteurs et les jeunes sont fixées par la Commission Sportive ; les programmes de travail sont à suivre scrupuleusement.

Les sorties sur l'eau des loisirs sont fixées par le Comité de Direction.

Les jours et horaires des sorties des loisirs, des compétiteurs et des jeunes sont affichés au club ; ils doivent être impérativement respectés.

Article 8 : Entraînements en salle ou au tank à ramer

Les entraînements en salle (muscultation, ergomètre, etc.) sont fixés par la Commission Sportive.

Les jours et horaires sont différents pour les compétiteurs, les jeunes, et les loisirs. L'emploi du temps de la salle est affiché au club et doit être respecté par tous les membres.

Les entraînements au tank à ramer se font en présence d'un encadrant ou d'un responsable du club.

Après chaque séance, le matériel doit être rangé.

Article 9 : Les bateaux

Le choix des bateaux du club mis à la disposition des membres est décidé par le responsable sportif ou par les encadrants (avec dans l'ordre hiérarchique entraîneur, éducateurs et moniteurs) selon le niveau de ramerie.

Important : tous les rameuses et rameurs en possession de :

- l'aviron d'or peuvent ramer en skiff, 4 de couple, 4 de pointe, 2 de couple, pair-oar, 8 et en yolettes ;
- l'aviron d'argent peuvent ramer en 2 de couple et en yolettes ;
- l'aviron de bronze, et les rameuses et rameurs non confirmés peuvent ramer en yolettes

Il est rappelé que le cahier de bord constitue un document officiel qui doit être complété avec soin.

Article 10 : Sorties sur l'eau, entraînements en salle ou au tank à ramer en période de vacances

Le Comité de Direction s'efforce de limiter, autant que faire se peut, les périodes de fermeture de l'AS 1881. Pendant ces périodes, sauf présence d'un responsable ou autorisation expresse (*), les sorties sur l'eau, l'accès aux installations ainsi que l'utilisation du matériel sont interdits.

(*) Une autorisation peut être donnée aux membres titulaires du brevet d'aviron d'or, aux propriétaires de bateaux et aux compétiteurs. Pour les autres membres, en présence d'un responsable, les sorties se font en bateaux collectifs.

Article 11 : Déplacements et manifestations

Les rameuses et rameurs convoqués pour représenter l'AS 1881 lors de manifestations sportives ou autres, sont tenus en cas d'indisponibilité :

- de prévenir les encadrants, et en particulier l'entraîneur, au plus tard une semaine avant la manifestation ;
- de faire connaître les raisons de leur absence.

Une prise en charge financière d'une partie des frais occasionnés lors des déplacements ou des manifestations est demandée aux rameuses et rameurs participants. Le montant de celle-ci est fixé par le Comité de Direction ou la Commission Sportive. En cas d'absence non justifiée, la rameuse ou le rameur concerné(e) devra s'acquitter de sa quote-part.

Article 12 : Dopage

L'AS 1881 adhère totalement aux prescriptions du règlement antidopage édictées par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron (exemple de sanction : un rameur ou rameuse reconnu être dopé est radié à vie des compétitions d'aviron).

Article 13 : Visite du club et de ses installations

Les membres peuvent sous certaines conditions faire visiter le club AS 1881 à des personnes extérieures. Ils doivent auparavant en faire la demande verbalement ou par courrier au Comité de Direction.

Article 14 : Discipline

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur sera convoqué par le Comité de Direction.

Un avertissement pourra lui être donné ; l'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

Toute personne n'acceptant pas le présent règlement intérieur ne peut prétendre faire partie du Club « Aviron Strasbourg 1881 ».

Le Président,

Jacques PASCAL